



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration de la carte communale d'Armendarits (Pyrénées-Atlantiques)

N° MRAe : 2018ANA28

Dossier PP-2017-5842

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération Pays-Basque

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 15 décembre 2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 11 janvier 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Armendarits est une commune des Pyrénées-Atlantiques située à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Bayonne. Sa population est de 403 habitants (source INSEE 2014) pour une superficie de 1 727 hectares. La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Pays-Basque représentant 158 communes pour 309 723 habitants (source Banatic¹ 2017).

La commune est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). La collectivité a engagé l'élaboration d'une carte communale le 25 février 2011. La communauté d'agglomération du Pays Basque, créée le 1er janvier 2017 et compétente en matière de documents d'urbanisme, a décidé de poursuivre l'élaboration de ce document.

Le projet de carte communale, objet du présent avis, envisage l'accueil d'une quarantaine de nouveaux habitants d'ici 2027, nécessitant la construction de 31 logements environ.

Pour accompagner le développement souhaité par la collectivité, la carte communale comprend 21,84 hectares classés en zone constructible parmi lesquels 4,66 hectares mobilisables pour l'habitat et 0,50 hectares mobilisables pour les activités économiques.



Le territoire communal comprend au titre de Natura 2000 la Zone spéciale de conservation (ZSC) *La Bidouze (cours d'eau)* (FR7200789), désignée notamment en raison de la présence du Desman des Pyrénées et du Vison d'Europe, ainsi que, dans le cours d'eau, du Saumon atlantique, de l'Écrevisse à pattes blanches et du Toyostome.

L'élaboration de la carte communale est, de ce fait, soumise à un processus d'évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Le projet de carte communale fait l'objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

A. Remarques générales

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation.

1 Banatic : base nationale sur l'intercommunalité

dont le contenu est défini à l'article R.161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation fourni ici comprend tous les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale. L'Autorité environnementale souligne la présence de nombreuses cartographies venant illustrer et appuyer les explications textuelles et permettant ainsi d'assurer une bonne accessibilité au public.

Le système d'indicateurs présenté en fin de rapport de présentation mériterait d'être complété et amélioré. En effet, un indicateur permettant d'appréhender l'évolution de la population serait utile pour suivre annuellement l'adéquation entre le projet et sa mise en œuvre. Sur le volet « ressource en eau », le nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif et le suivi de la capacité résiduelle de la station d'épuration auraient mérité d'être mentionnés. De même, les installations en assainissement non collectif (actuelles et à venir) pourraient utilement faire l'objet d'un suivi. Enfin, l'indication de la fréquence de récolte des données et de leur source permettrait d'assurer un suivi optimal du projet communal.

Le résumé non technique présent dans le rapport de présentation permet au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Certaines données chiffrées mériteraient toutefois d'être mises en cohérence avec celles présentes au sein du rapport de présentation.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

En matière démographique, le rapport de présentation indique que la commune connaît une décroissance de sa population jusqu'en 1999, puis une reprise modérée pour atteindre un rythme de croissance démographique de +3 habitants par an sur la période 2009-2014. La commune a ainsi gagné 46 habitants entre 1999 et 2014.

Le parc de logements est composé de 164 habitations en 2014 (dont 135 résidences principales, 17 résidences secondaires et 11 logements vacants). Un recensement communal plus récent réalisé en 2016 identifie 6 logements vacants sur la commune. Le « point mort » entre 2009 et 2014 est estimé à 23 logements. Le rythme de construction moyen a été de 3 par an sur la période 1999-2014.

Entre fin 2009 et fin 2016, la consommation d'espace a été de 1,91 hectare (84 % d'espaces agricoles et 16 % d'espaces naturels), dont 1,02 ha pour l'habitat et 0,89 pour le développement économique. Entre 2006 et 2015 le rapport de présentation indique la consommation de 1,14 ha pour 11 logements, dont 10 nouveaux, soit une densité moyenne d'environ 11 logements par hectare.

Le rapport de présentation contient une analyse de la capacité de densification dans les espaces bâties très claire et bien illustrée, avec des zooms réalisés au niveau de chaque quartier. Au total l'analyse met en évidence un potentiel de densification de 4,68 hectares permettant la construction d'une trentaine de logements sur la base d'une densité moyenne de 8 logements par hectare.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière satisfaisante, claire et bien illustrée.

En matière de risques, la commune d'Armendarits est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4 et par un risque faible et moyen de retrait-gonflement des argiles. Elle est également concernée par des risques feux de forêt au dossier départemental des risques majeurs de juin 2012 et par un risque inondation (par crue rapide et par remontée de nappe). Sans être située dans un périmètre de plan de prévention du risque inondation (PPRI), elle doit néanmoins prendre en compte l'atlas des zones inondables (9^e phase du bassin de la Bidouze).

En matière de paysage et de patrimoine, la commune comporte un site naturel classé, le site archéologique d'Elhigna. Elle est également concernée par une zone archéologique Archilako Cascao en limite sud de son territoire.

En matière de défense incendie, sept poteaux incendie sont présents sur la commune. Le rapport de présentation indique que la majorité de ces installations est en bon état de fonctionnement et que les poteaux défectueux seront mis aux normes. Le cœur de village et le quartier Hiribehere, disposent d'une couverture satisfaisante. Les quartiers Charpota, Urrutia et Oyhamburia ne sont pas équipés. Il est indiqué que ces secteurs « seront équipés au fur et à mesure des réalisations » sans précision sur l'échéance.

En ce qui concerne l'eau potable, l'approvisionnement est assuré par le syndicat des eaux de l'Arberoue. Le dossier présente un bilan chiffré de la consommation d'eau en 2014 à l'échelle du syndicat sans toutefois conclure quant à la capacité résiduelle du réseau d'eau potable. Aucun élément prospectif n'est par ailleurs fourni. Les données chiffrées présentées comportent des incohérences, notamment entre capacité du réseau et consommation. Le dossier devrait donc être repris sur ce point.

La commune est concernée à l'ouest par un périmètre de protection pour le captage en eau potable de la

source Uhaldegaraya sur la commune de St Esteben. La commune ne possède pas de captage d'eau sur son territoire.

La commune dispose d'un **réseau d'assainissement collectif** desservant 67 abonnés en 2015. La station d'épuration mise en service en 2007 en filière fosse toutes eaux et lits plantés de roseaux possède une **capacité de 180 équivalents-habitants**. Le rejet s'effectue dans le Lihoury, inclus dans le site Natura 2000 de la Bidouze. Le rapport de présentation fait état d'un bilan 24h réalisé du 7 au 8 avril 2015 et concluant à une qualité du rejet conforme aux normes. La capacité résiduelle de la station est estimée entre 80 et 110 équivalents habitants. Un rapport de visite de février 2016 fait état d'un volume d'eaux claires parasites venant perturber le fonctionnement de la station en période pluvieuse. Aucune information n'est donnée sur la résolution de ce problème et les travaux éventuellement programmés. Le dossier devrait être complété par l'ajout de ces éléments d'information.

Le reste du territoire communal, représentant **224 habitants pour 90 installations, est en assainissement individuel**. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur le territoire communal mise au point dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 1996 indique des sols généralement peu favorables à l'assainissement autonome. Un bilan du SPANC² réalisé en 2016 sur les dispositifs d'assainissement individuel, montre que seulement 17 % des installations sont en bon état de fonctionnement. Environ 36 % des installations sont non conformes et présentent un risque avéré de pollution de l'environnement. Le rapport de présentation indique qu'un programme d'action est prévu notamment pour les installations avec risque, sans toutefois préciser à quelle échéance et avec quels moyens. Le dossier devrait être complété par l'ajout de ces éléments d'information.

En ce qui concerne **les milieux naturels et la biodiversité**, les enjeux concernent la présence du site Natura 2000 *La Bidouze (cours d'eau)* et de trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 *Réseau hydrographique de La Bidouze et annexes hydrauliques, Landes de l'Arberoue et Landes, Bois et prairies du bassin de la Bidouze*. Un tableau et une carte de synthèse des enjeux naturalistes, gradués de très faibles à très forts sont présentés en pages 99-100 du rapport. Ils permettent de mettre en perspective de manière claire le projet communal avec les enjeux environnementaux. D'autre part, le rapport de présentation contient une bonne analyse des grandes unités paysagères ainsi que de nombreuses illustrations relatives à l'insertion des constructions existantes dans le paysage communal.

La trame verte et bleue a bien été déclinée à l'échelle communale. Elle a été établie à partir de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, ex-Schéma régional de cohérence écologique Aquitaine (SRCE).

C. Projet communal et prise en compte de l'environnement

Le rapport de présentation expose les perspectives de développement de la commune. Le projet communal consiste à maintenir la croissance démographique actuelle de 3 habitants par an en moyenne. L'objectif de la commune est ainsi d'atteindre 440 habitants environ en 2027.

Le besoin en logements est estimé à 31 unités : 17 logements pour répondre aux besoins de la population existante (dit « point mort ») et 14 logements pour l'accueil de nouveaux habitants en faisant l'hypothèse de 2,8 personnes par ménage en 2027.

Le rapport de présentation fait référence en page 117 à un potentiel de 9 logements mobilisables : un changement de destination, deux logements vacants réaffectés et une évolution de six résidences secondaires. Or, le calcul du nombre de logements neufs à créer et donc du foncier nécessaire ne semble pas tenir compte de ces éléments en déduction du besoin global. **L'Autorité environnementale estime que le besoin en logements à créer et en conséquence le besoin en foncier sont surestimés par rapport au besoin réel.**

Le projet de carte communale classe 18,89 hectares en zone constructible pour l'habitat, dont un potentiel mobilisable de 4,66 hectares (3,5 ha au niveau du bourg, 0,20 ha dans le quartier Charpota, 0,20 ha dans le quartier Oyhamburia, 0,20 ha dans le quartier Hiribehere et 0,56 ha dans le quartier Urrutia). La collectivité estime que son projet permet d'envisager un potentiel de 27 logements (dont 20 en assainissement collectif et 7 en assainissement autonome) en faisant l'hypothèse d'une densité de 6 logements à l'hectare. L'estimation de ce potentiel fluctue dans le rapport de présentation (parfois 27, parfois 28), et les chiffres présentés devraient donc être homogénéisés. **L'Autorité environnementale estime que la densité envisagée reste très faible par rapport à un objectif national de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, d'autant plus qu'elle est en baisse par rapport à la densité observée sur la période 2006-2015.**

Le potentiel offert pour les activités économiques est quant à lui de 0,50 hectare parmi les 2,95 hectares classés en zone destinée aux activités.

Le projet présenté tient compte des principaux enjeux identifiés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial

2 Service Public d'Assainissement Non Collectif

de l'environnement dans la mesure où les secteurs présentant les plus forts enjeux environnementaux ne sont pas compris dans les zones constructibles.

Les surfaces constructibles sont localisées en dehors du site Natura 2000 à l'exception d'une parcelle bâtie constituée d'une maison et de son jardin en limite du bourg. Une prairie sépare la maison du cours d'eau classé Natura 2000 et la maison est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Le rapport de présentation conclut à une absence d'impact direct et indirect sur le site Natura 2000.

Toutes les surfaces libres classées en zone constructibles sont des prairies mésophiles pâturées ou en maïs, et présentent de faibles enjeux naturalistes selon le rapport de présentation.

Toutes les parcelles constructibles en assainissement individuel ont fait l'objet d'une analyse par le SPANC. Elles présentent une perméabilité suffisante pour l'infiltration des eaux traitées, évitant les rejets dans le milieu superficiel. Les impacts indirects liés à l'assainissement individuel de la carte communale sur le site Natura 2000 sont donc faibles selon le rapport de présentation.

Une analyse de l'impact paysager du projet de carte communale a également été réalisée. Elle conclut à un impact limité.

Enfin, la prise en compte des risques et notamment de l'atlas des zones inondables, a été traduite dans les choix de zonage.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet d'élaboration de la carte communale d'Armendarits a pour objectif d'encadrer le développement à l'horizon 2027, en envisageant l'accueil d'une quarantaine de nouveaux habitants. La commune prévoit pour ce faire la mobilisation de 4,66 hectares pour l'habitat et 0,50 hectares pour les activités économiques.

Un diagnostic et un état initial de l'environnement de qualité permettent d'appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux présents sur le territoire communal.

Le projet présenté vise à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles, notamment en recentrant l'urbanisation au niveau du bourg et en permettant un développement limité de certains quartiers. L'Autorité environnementale relève que les prévisions de consommation foncière du projet révèlent une surestimation du nombre de nouveaux logements à créer et la faiblesse des densités envisagées. Le projet communal mériterait d'être repris sur ce point, pour s'inscrire dans une démarche plus affirmée de modération de la consommation d'espace.

Enfin, les parties relatives à l'analyse de la ressource en eau potable, à l'assainissement (collectif et individuel) et au système d'indicateurs de suivi mériteraient d'être complétées.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
son Président



Frédéric DUPIN